

# UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

---

Mise à jour : 2022-10-24

---

Ce Questions-Réponses est évolutif et sera mis à jour régulièrement ([voir en jaune](#)).

## Informations complémentaires :

- [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#)
  - [Votre gestionnaire](#)
- 

Les questions 1 à 21 sont complémentaires à la note de service *Consignes pour le port du N95*, disponible au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés > Uniformes et équipements de protection](#).

## Qui doit porter un N95? Exemples de situation de travail

### 1. Le personnel administratif doit-il porter un N95?

Le personnel administratif qui doit porter un N95 est seulement celui qui accueille dans son local des usagers suspectés ou confirmés pour la COVID-19.

### 2. Est-ce que le port du masque N95 s'adresse aussi pour les travailleurs des services sociaux?

Oui, tous les travailleurs effectuant des tâches dans la même pièce qu'un usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19 ont l'obligation de porter un masque N95.

### 3. J'ai à circuler sur les unités de soins, mais je n'ai pas à entrer dans la même pièce qu'un usager suspecté ou confirmé pour la COVID-19 : dois-je porter un N95?

La CNESST exige le port du N95 lors de tâches dans la même pièce que l'usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19. Donc, dans cette situation, le port du masque N95 n'est pas requis.

### 4. Quelle est la définition d'un usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé, à risque faible ou confirmé pour la COVID-19, selon la CNESST?

La CNESST définit ces termes dans le document *Masques minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieux de soins*, disponible ici : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/masques-minimalement-requis-pour-travailleuses>.

### 5. Est-ce que les travailleuses enceintes doivent porter un N95?

Considérant les recommandations de l'INSPQ, les travailleuses enceintes ne peuvent pas être en contact avec des usagers ou des collègues à moins de 2 mètres, qu'ils soient suspectés ou confirmés pour la COVID-19. Dans la mesure du possible, il est préférable que les travailleuses enceintes travaillent dans un milieu isolé des collègues et des usagers.

**6. Mon travail m'amène à effectuer des tâches dans des endroits hors milieux de soins (ex. : école, palais de justice, organisme communautaire) : dois-je porter un N95 dans ces milieux?**

Non, puisque selon la CNESST, le N95 doit être porté par les travailleurs donnant des soins ou offrant des services en milieux de soins à des usagers suspectés, à risque modéré, à risque élevé ou confirmés pour la COVID-19 (ex. : hôpitaux, soins de courte durée, cliniques médicales, GMF, centres de dépistage, cliniques externes, cliniques COVID-19, milieux de réadaptation, soins à domicile, milieux de soins de longue durée (CHSLD, RPA et les autres ressources d'hébergement de ce type)). Le masque de procédure est requis dans ces milieux. Toutefois, si un employé qui travaille dans ces milieux souhaite porter le N95, il est possible pour lui de s'en procurer auprès de son gestionnaire.

**7. Est-ce que les personnes travaillant dans les cliniques de vaccination doivent porter le N95?**

Selon la liste établie par la CNESST, les travailleurs affectés dans les cliniques de vaccination n'ont pas à porter le N95. Le masque de procédure est requis.

**8. Dois-je porter un N95 si je réintègre le travail de façon précoce à la suite d'un isolement?**

En cohérence avec les différentes consignes émises, notamment dans l'algorithme sur la gestion des travailleurs de la santé (TdS), des médecins, dentistes et résidents COVID positifs – Réintégration en contexte de rupture de service, le travailleur positif à la COVID-19 et en retour précoce doit porter, **en tout temps**, un masque N95 **jusqu'à la fin de son isolement de 10 jours**. Ce dernier peut être retiré seulement pour manger ou boire tout en conservant une distanciation de deux mètres avec les autres travailleurs ou usagers.

**9. J'accueille dans mon milieu des fournisseurs ou partenaires externes (ex. : professeur, plombier, électricien, etc.): doivent-ils porter un N95?**

Lorsqu'ils ont à effectuer des tâches dans la même pièce qu'un usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19, ils doivent porter le N95 au même titre que les travailleurs de notre organisation. Toutefois, les *fit tests* ne seront pas pris en charge par notre établissement. Les fournisseurs ou partenaires externes pourront donc porter le masque fourni par leur employeur ou se voir offrir un masque 3M1870 +Aura par le milieu qui les accueille.

## Condition du port du N95

**10. Est-ce que je peux refuser de porter le N95?**

Si vous effectuez des tâches dans la même pièce qu'un usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19, vous avez l'obligation de porter le N95 et de respecter les consignes émises en lien avec l'utilisation de cet EPI (dont le rasage du visage frais du jour) dans la note de service *Consignes pour le port du N95*.

**11. Afin de favoriser la compréhension des usagers, je portais jusqu'à dernièrement un masque à fenêtre : puis-je continuer de le porter si une barrière physique nous sépare?**

Si l'utilisateur répond à l'une des deux situations concernant un usager à risque faible pour la COVID-19 (indiquées dans la note de service *Consignes pour le port du N95*), vous pouvez porter un masque à fenêtre. Toutefois, dès que vous êtes dans la même pièce qu'un usager suspecté, à risque modéré, à risque élevé ou confirmé pour la COVID-19, vous devez porter le N95.

**12. Est-ce que les travailleurs qui se déplacent à domicile doivent changer de masque N95 après chaque usager (le retirer dans la voiture)?**

Oui, dans le contexte hivernal, ces travailleurs peuvent changer leur masque N95 entre chaque usager. Pour ceux-ci, il est possible que le nombre de masques N95 utilisé soit plus élevé que 4 masques par quart de travail.

**13. Peut-on réutiliser un N95?**

La réutilisation des N95 peut se faire selon certaines conditions dans un contexte de pénurie réelle ou appréhendée, ce qui n'est plus le cas. Il n'est donc pas indiqué de les réutiliser.

## **Tests d'ajustement (*fit tests*)**

**14. À quel moment auront lieu les tests d'ajustement dans mon milieu?**

L'équipe prévention santé et sécurité se déplace dans l'ensemble de la région afin de procéder aux tests d'ajustement. Des plages horaires sont ajoutées régulièrement dans ce lien [Google Drive](#) afin de permettre aux gestionnaires d'inscrire leurs employés, tout en respectant les priorités identifiées dans leur secteur. Il est obligatoire et important de se présenter à la séance d'ajustement planifiée.

Les médecins sont invités à aviser le gestionnaire de leur service respectif afin d'être inclus dans la planification des séances des tests d'ajustement.

**15. Serai-je rémunéré pour mon test d'ajustement?**

Oui. Idéalement, l'employé devrait faire son test d'ajustement durant ses heures de travail. Si cela n'est pas possible, d'autres options sont offertes. Veuillez-vous référer au tableau de la page suivante qui présente différentes modalités de rémunération applicables lors du test d'ajustement. Cependant, la rémunération applicable ne s'applique pas aux cadres.

| Scénario   | Rémunération  | Kilométrage   |
|--|---|---|
| <b>Test d'ajustement fait durant le quart de travail</b>   | Aucune perte de rémunération. La personne salariée sera rémunérée comme si elle était au travail.   | Si un déplacement est requis, vous pouvez, après entente avec votre gestionnaire, réclamer des frais de déplacement occasionnés par ce déplacement additionnel.   |
| <b>Test d'ajustement fait lors d'un congé hebdomadaire</b> | <p>Après entente avec votre gestionnaire, vous pourrez bénéficier d'une rémunération équivalente à la durée de votre test d'ajustement.</p> <p>Inscrire à votre feuille de temps : le temps requis pour le test d'ajustement en inscrivant le code horaire suivant : <b>COV11</b>.</p> <p>Toujours après entente avec votre gestionnaire, une compensation financière pour le temps de déplacement pourrait être demandée en plus du temps du test d'ajustement. Elle devra être codée avec le code horaire suivant : COV11.</p> <p>*Ce temps n'est pas reconnu comme du temps travaillé au sens des conventions collectives.</p> | <p><b>Pour réclamer les frais de déplacement, deux options sont possibles :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Saisir le kilométrage directement à la feuille de temps sur le Guichet RH-Paie.</li> <li>2. Remplir le formulaire de remboursement de frais de déplacement (autre que la formation) disponible sur <a href="#">Mic &gt; Mon espace &gt; Conditions de travail &gt; Remboursement de frais de déplacement (autres que la formation)</a> en y inscrivant « <b>Fit test</b> » dans la colonne Description du déplacement.</li> </ol> <p>Par la suite, vous devez transmettre votre formulaire de remboursement à votre gestionnaire pour autorisation puis l'acheminer par courrier interne :</p> <p>Casier courrier interne : C. protec. du Carmel, casier #11<br/>           ciussmccq.frais_deplacement@ssss.gov.qc.ca</p> <p>*Si le départ ou le retour s'effectue de la résidence sans passer par le port d'attache, soustraire la distance entre la résidence et le port d'attache du total du kilométrage parcouru.</p> |

**16. Je ne goûte pas les solutions nécessaires pour les *fit tests*, que dois-je faire?**

Pour des raisons de santé, si vous ne goûtez pas les solutions nécessaires au test d'ajustement, vous devez porter un N95 de marque 3M1870 +Aura, jusqu'à ce que l'équipe prévention santé et sécurité puisse réaliser votre test d'ajustement avec un appareil spécialisé (*portacount*).

**17. Quelles sont les conditions entourant la réalisation des *fit tests*?**

Il ne faut pas manger, boire (sauf de l'eau), mâcher de la gomme ou fumer dans les 15 minutes avant le fit test. Aussi, afin d'avoir une étanchéité optimale, le visage doit avoir un rasage frais du jour. Il doit y avoir absence de pilosité faciale (ex. : barbe, moustache).

**Questions variées sur le masque N95**

**18. Est-ce qu'il existe un N95 universel?**

Non, aucun masque N95 n'est universel. Ils nécessitent tous un test d'ajustement. Toutefois, dans le contexte où il y a plus de 18 000 travailleurs de la santé dans notre région qui ont besoin d'un test d'ajustement et que la CNESST permet le port d'un N95 non ajusté durant la période de transition, le masque retenu dans notre établissement pour cette situation est le 3M1870+ Aura.

**19. Est-ce que des modèles de masques N95 doivent être utilisés dans certaines situations?**

Afin de tenir compte de l'approvisionnement pour certains modèles de masques, notamment les masques Moldex (1510, 1511, 1512, 1513, 1517), KC46727, Medicom (S-M-L) et Vflex (1804, 1804S, 1805 et 1805S), 3M 1860 et 1860S, le masque à utiliser par les employés sans fit test et par les proches aidants, lorsque requis, est dorénavant le 3M 1870+ Aura.

Dans ce contexte, les gestionnaires doivent garder des quantités raisonnables des modèles de masques ci-dessus pour les employés fittés avec ceux-ci et pour ceux qui ont à réaliser des IMGA ou à travailler auprès d'usagers confirmés à la COVID-19. De plus, les gestionnaires des CH et des CHSLD doivent, dans un premier temps, communiquer avec le Service des approvisionnements de leur installation pour identifier quels seraient les masques N95 parmi ceux nommés ci-haut qui pourraient être repris par les magasiniers. Ces derniers se rendront dans les différents secteurs afin de récupérer les masques non requis.

Par ailleurs, si vous avez à réaliser des IMGA ou interventions avec risque d'éclaboussures et que votre seul masque ajusté est le 3M1860 et que ce dernier n'est pas disponible, vous devez utiliser le masque 3M8210 avec une visière.

**20. Est-ce que tous les masques N95 peuvent être utilisés pour faire des IMGA?**

Tous les masques N95 peuvent être portés pour effectuer des IMGA, si un test d'ajustement a été effectué préalablement avec le type de masque porté.

**21. Est-ce qu'il y a une différence de qualité entre les différents types de masques N95?**

Non. Pour être reconnus comme une protection respiratoire de type N95, les masques doivent répondre à des standards de haute qualité afin d'être certifiés selon les critères du *National Institute of occupational safety and health* (NIOSH), ce qui garantit la qualité de tous les modèles.

## Autres questions sur les uniformes et équipements de protection

### 22. Quelles sont les règles concernant les uniformes et vêtements de travail?

Référez-vous au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#) (section Uniformes et équipements de protection).

### 23. Quelles sont les consignes à propos de l'équipement de protection individuelle (ÉPI)?

Référez-vous au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#), dans les sections Uniformes et équipements de protection, Affiches et Vidéos.

### 24. Que faire si un usager refuse de porter le masque de procédure?

Dans l'éventualité où un usager refuse de porter le masque de procédure, l'usager doit être de nouveau sensibilisé à l'importance de porter celui-ci.

Si ce dernier maintient son refus, vous pouvez aviser le service receveur pour qu'une évaluation de la situation soit effectuée par un professionnel de la santé à l'arrivée de l'usager.

L'interdiction d'accès à l'établissement doit être une mesure de dernier recours et tous les risques doivent avoir été bien analysés au préalable.

#### 24.1. Quelles sont les conditions médicales particulières pour lesquelles une personne n'est pas contrainte de porter le masque?

Pour consulter des exemples de situations pour lesquelles les personnes pourraient être exemptées de porter le masque, référez-vous au document « [Position du directeur national de santé publique sur les conditions pour lesquelles une exemption de l'obligation du port d'un couvre-visage pourrait être accordé](#) », disponible au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#) (section Uniformes et équipements de protection).

### 25. Que faire avec les dons de masques, uniformes et autres équipements?

Référez-vous au document [Gestion des équipements de protection individuelle et autres produits et services – fonctionnement et gestion des offres](#) disponible au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#), dans la section Uniformes et équipements de protection.